

N/REF: TP/ST N° 251-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 24 rue V. Hugo, 38 rue P.
Doumer, 1rue Mozart, 12 rue Diderot, 17 avenue Carnot**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SLD TP domiciliée Pôle Industriel Toul Europe Secteur B 610 rue Marie Marvingt BP 80035 à 54203 TOUL Cedex en vue d'effectuer des travaux de réfection de tampons EU, 24 rue V. Hugo, 38 rue P. Doumer, 1rue Mozart, 12 rue Diderot, 17 avenue Carnot SAINT MAX 54130, pour le compte de La Métropole du Grand Nancy à partir du 20/10/2023 jusqu'au 7 novembre 2023.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société SLD TP est autorisée à effectuer ces travaux de réfection de tampons EU, 24 rue V. Hugo, 38 rue P. Doumer, 1rue Mozart, 12 rue Diderot, 17 avenue Carnot SAINT MAX 54130, pour le compte de La Métropole du Grand Nancy à partir du 20/10/2023 jusqu'au 7 novembre 2023.

ARTICLE 2°

*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

*La vitesse sera limitée à 30KM/H.

*Le stationnement sera interdit au droit du Chantier, au fur et à mesure de l'avancée de ce dernier.

*Les piétons seront invités à emprunter le cheminement proposé par l'entreprise.

Un alternat par feux tricolores sera installé, si besoin, par l'entreprise

ARTICLE 3°

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par la société SLD TP qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de La Force Publique, La Société SLD TP, La Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.